

# REGLEMENT INTERIEUR

## Accueil de Loisirs municipal

### CLEGUEREC

#### **① Accueil**

L'accueil de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a pour objet d'accueillir les enfants de 4 à 14 ans durant les vacances scolaires (Février, Pâques, Toussaint) pour la pratique d'activités de loisirs éducatifs.

L'organisateur est la commune de Cléguérec.

L'ALSH est habilité par la direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

L'accueil des enfants se fait à la maison de l'enfance de Cléguérec.

#### **② Horaires d'ouverture**

Les activités de l'accueil de loisirs débuteront à **9h30** et se termineront le soir à **17h30**.

Une garderie est assurée par l'équipe d'animation de **8h00 à 9h30 et de 17h30 à 18h00**.

Les enfants déposés avant **8h00** seront sous la responsabilité des parents et non du centre.

Notez que les horaires peuvent variés en fonction de l'activité mise en place.

Les familles sont priées de prévenir en cas d'absence.

#### **③ Remise des enfants aux familles**

Les enfants sont pris en charge à la fin de la journée par leurs parents ou par toute autre personne nommément désignés par ces derniers.

Les enfants vous seront remis en main propre à l'intérieur de la structure.

Une autorisation parentale écrite est demandée pour tout enfant qui rentre seul à la maison.

#### **④ Les inscriptions et le paiement**

Les tarifs sont appliqués à la journée, en fonction du quotient familial.

Le dossier administratif et le paiement doivent être obligatoirement retournés 3 jours avant l'activité afin de valider l'inscription.

Les Bons Caf azur, MSA et chèques vacances sont acceptés.

Toute inscription vaut engagement de paiement. Seul motif important (maladie ou urgence familiale) sera pris en compte pour annuler le paiement.

#### **⑤ Barème de participation des familles**

	journée	semaine
QF < 680	<b>10€</b>	<b>50€</b>
681 < QF < 999	<b>12€</b>	<b>60€</b>
1000 < QF et hors commune	<b>14€</b>	<b>70€</b>

#### **⑥ Les repas**

Le repas est pris au restaurant scolaire municipal, à 12h.

Le temps du repas est encadré par l'équipe d'animation

Il est important de signaler lors de l'inscription si votre enfant a une allergie alimentaire.

Vers 17h15, un gouter est distribué aux enfants.

#### **⑦ La sécurité**

Les portes du hall d'entrée de la maison de l'enfance doivent rester fermées après chaque passage.

Les parents sont tenus de se présenter à l'accueil auprès d'un animateur, à l'arrivée et au départ de leur enfant.

Tout accident doit être immédiatement signalé à la personne responsable du groupe.

Dans la cour, il est interdit aux enfants de :

- Sortir seul dans la rue
- Aller chercher un jeu hors de l'enceinte sans la permission de la personne responsable
- Grimper sur le mur et au grillage
- Apporter au centre tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures
- Se livrer à des jeux violents

- Se bousculer

*Les enfants doivent :*

- Respecter le matériel mis à disposition
- Suivre les consignes des animateurs lors des sorties
- Rester correctement en rang sur le trottoir
- Marcher 2 par 2
- Rester grouper lors des déplacements

*Chacun essayera de vivre dans le respect des autres en évitant les paroles grossières, les disputes, et les conflits se règleront de manière pacifique.*

### **⑧ Santé- Hygiène**

*Les enfants accueillis doivent être en bonne santé et avoir une bonne hygiène corporelle.*

*Toute maladie portant préjudice à autrui devra être immédiatement signalée au directeur de l'ALSH. Si l'enfant reste malade dans la journée nous préviendrons la famille.*

*En cas de prise de médicaments durant la journée, les parents devront les remettre à un responsable, avec nom et prénom de l'enfant. L'ordonnance médicale est obligatoire.*

### **⑨ Les assurances**

*L'assurance est obligatoire pour toutes les activités extra-scolaires ; tant pour les dommages causés par l'enfant que pour ceux qu'il pourrait se causer à lui-même.*

*Nous demandons aux parents de nous fournir une attestation d'assurance extra-scolaire.*

### **⑩ Divers**

*La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.*

*Il est souhaitable que les vêtements soient marqués.*

*Toute dégradation due à la malveillance sera évaluée et facturée à la famille de l'enfant responsable. Les enfants devront contribuer au maintien de la propriété dans les locaux et dans la cour.*

*Dans le cas où l'enfant par son comportement se mettrait en danger ou perturberait le bon déroulement des activités, il pourrait être exclu temporairement ou définitivement en cas de récidive.*

*Le respect de ce règlement favorisera le bon déroulement de l'accueil de loisirs.*

*Chaque enfant pourra ainsi passer d'agréables vacances dans un environnement accueillant.*